Fiche d'information
- Intermédiation Locative BOP 135

L'intermédiation locative (IML) est une solution de mise à disposition de logement auprès d'un public en difficulté.
Un opérateur se positionne pour sécuriser la relation entre un propriétaire bailleur et un ménage occupant. Ce gestionnaire agréé par l'Etat assure la garantie de paiement, il propose un accompagnement adapté afin de stabiliser le ménage et opérer une solution de logement pérenne dont le glissement de bail fait partie.

Sur le territoire de la CASA deux opérateurs sont agréés -AGIS 06 et SOLIHA. Ils sont pleinement acteurs de cette mesure.

IML en communes carencées au titre de la loi SRU

Rappel: les dispositions issues de l'article 55 de la loi SRU prévoient qu'à l'horizon 2025, les communes de plus de 3500 habitants appartenant à des territoires fortement agglomérés disposent de 20 à 25% de logements locatifs sociaux.

La circulaire du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord précise que « **les logements du parc privé mobilisés en intermédiation locative à des fins sociales sont, sous certaines conditions, décomptés en tant que logements sociaux** ». Le dispositif se pose ainsi comme une alternative à l'accès au parc social pour les communes.

L'engagement de la CASA sur le Logement d'abord affirme l'ambition d'une dynamique renforcée dans la captation de logement au sein du parc privé pour répondre au flux tendu de la demande.

Les communes déficitaires disposent, à travers l'IML, d'une solution de rattrapage sur les objectifs définis par l'Etat.
Elles participent au financement de l'IML lorsque des logements sont captés sur leur territoire. Elles peuvent alors déduire ce financement des prélèvements SRU jusqu'à 10 000 € par an et par logement.

Pilotage budgétaire

Le BOP 135 piloté par la DREAL finance les communes carencées dans le cadre de convention spécifique.

Procédure de contractualisation

La contractualisation de l'IML est en cours de définition.
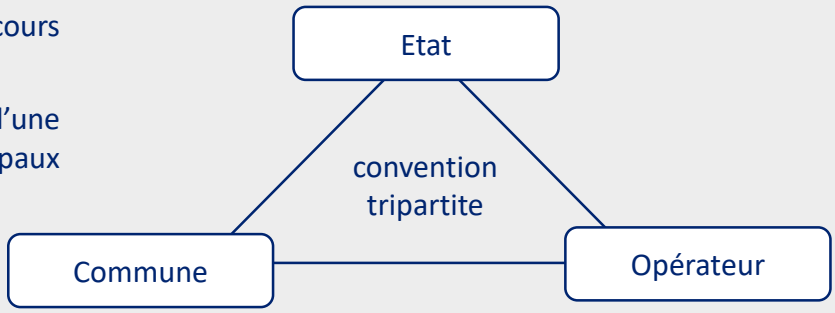
Elle pourra s'articuler autour d'une convention engageant les trois principaux partis.